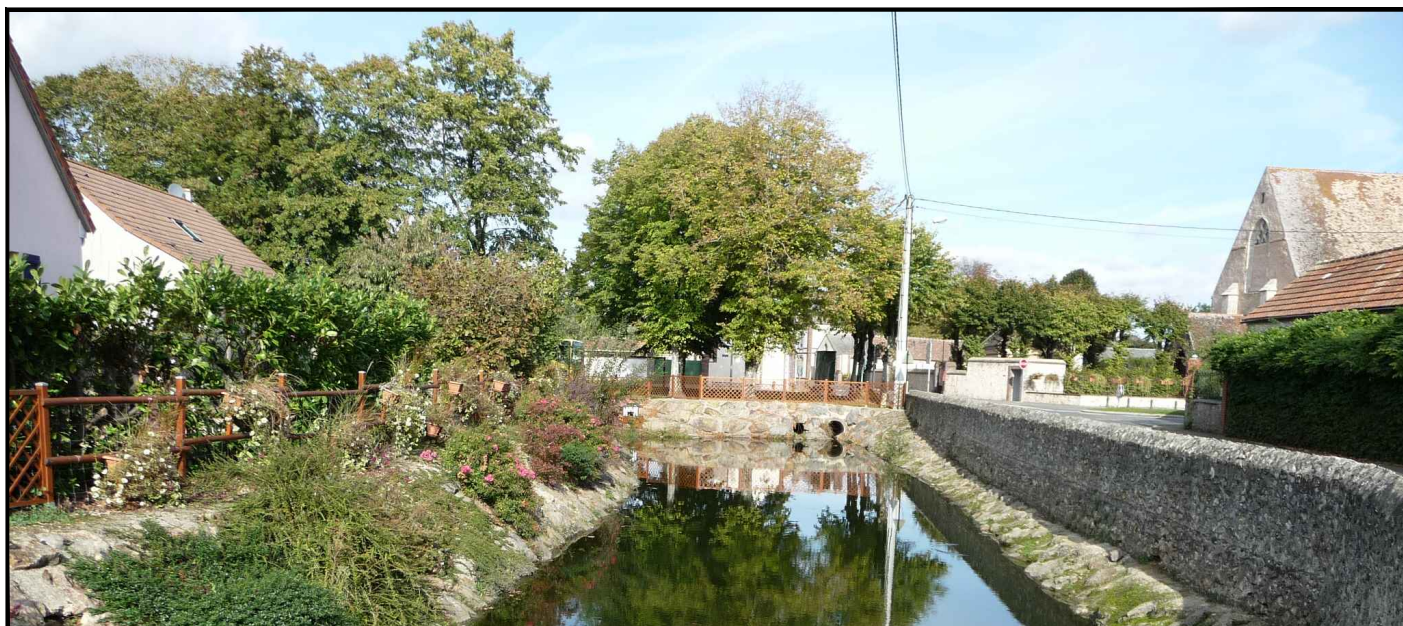


Révision du **Plan Local d'Urbanisme**



DELIBERATIONS

1

- ▶ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme le 31 mai 2018
- ▶ Arrêt du projet le 6 septembre 2019
- ▶ Dossier soumis à enquête publique du 7 septembre au 12 octobre 2020
- ▶ Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 février 2021

P H A S E :

Approbation



en perspective
urbanisme & aménagement

4 bis, rue Saint-Barthélemy - 28000 Chartres
TEL : 02 37 30 26 75
courriel : agence@enperspective-urba.com

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 19 février 2021

approuvant la révision du
plan local d'urbanisme
de la commune d'Amilly

Le Maire,

Délibérations

- Délibération municipale du 31 mai 2018

- Prescription de la révision Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation

- Délibération municipale du 3 juin 2019

- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Délibération municipale du 6 septembre 2019

- Bilan de la concertation
- Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

- Délibération municipale du 19 février 2021

- Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

MAIRIE D'AMILLY

REPUBLICQUE FRANCOISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 31 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'AMILLY, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie pour la tenue de sa cinquième session ordinaire 2018 sous la présidence de Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Denis-Marc SIROT-FOREAU (Maire), Alain TACHOT (premier Adjoint), Claudine HERVET-JANNIN (deuxième Adjoint), Chantal ALFRED (quatrième Adjoint), Régine GAUMAIN, Madeleine VINCENT, Patrice BOURDELAS, Gilles SEIGNEURET, Thierry DELORME, Jean-Michel BOULAY, Laurence MEYNIEL, Frédéric RODRIGUES-DIAS, Michel BELLANGER, Laëtitia HAMELIN, Sandrine CHAIGNEAU, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Didier GUERAULT (troisième Adjoint), Marie-France AVIGNON – pouvoir à Régine GAUMAIN - Florence d'ANGELY – pouvoir à Patrice BOURDELAS

Absents non excusés : Nicolas PETIOT

Secrétaire de séance : Laëtitia HAMELIN

Convocations du 24 mai 2018

DELIBERATION N° 25-2018 PRESCRIPTION DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MODALITES DE CONCERTATION.

Par délibération n°40-12 en date du 13 décembre 2012, le conseil municipal d'Amilly a approuvé un Plan Local d'Urbanisme. Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié par délibération n°26-14 en date du 26 septembre 2014.

A ce jour, Monsieur le Maire rappelle que la commune a le projet d'aménager le hameau de Dondainville, classé actuellement en zone agricole, afin d'y accueillir un programme résidentiel sur l'emprise de l'ancien site d'exploitation agricole. Ce projet ne consomme pas de terres agricoles cultivées.

En vue d'accompagner cette mutation réglementaire, de donner un sens qualitatif à cette démarche d'urbanisation et de ne pas considérer la seule évolution du hameau, les services de l'Etat attendent que la commune s'engage en une révision générale du PLU, ce qui permettra de mettre à jour les contours du projet d'aménagement général mais aussi de prendre en compte les dispositions législatives récentes, telles que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme rénové (dite loi ALUR).

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme sera nécessaire pour un aménagement à vocation résidentiel sur le hameau de Dondainville et aura un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal au regard des dispositions législatives récentes,

Vu la délibération n°40-12 en date du 13 décembre 2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°26-14 en date du 26 septembre 2014 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants ainsi que les articles R153-11 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1° de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'urbanisme en précisant les objectifs décrits ci-après :



Tél. : 02.37.32.98.13

Fax : 02.37.32.83.61

Courriel : mairie-amilly28@orange.fr

- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs seront adaptés aux spécificités du territoire communal,
- Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements,
- Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR notamment,
 - Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant l'affectation des sols,
 - Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire,
 - Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte le potentiel de logement dans le bâti existant, la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement.

2° de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-6 à L123-10, R123-16, R123-17, R123-20 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3- de fixer les modalités d'organisation de la concertation associant la population et les associations concernées de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études,
- Parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune,
- Organisation d'une réunion publique avec la population,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera préalablement à l'arrêté du PLU ; en effet, si le conseil municipal décide de prendre en compte un certain nombre de propositions faites dans le cadre de la concertation, celles-ci seront introduites dans la révision du PLU, qui sera arrêté puis soumis à l'avis, sous trois mois, des personnes publiques associées.

La municipalité se réserve :

- la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire,
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration/la révision du PLU,
- de solliciter une compensation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme

La présente délibération est notifiée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Madame La Préfète d'Eure et Loir,
- Monsieur le Président du conseil régional,
- Monsieur les Président du conseil départemental,
- Messieurs les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération,
- Monsieur le Président du SMEP chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la préfecture le 1 JUIN 2018
Publiée le 1 JUIN 2018



Le Maire,

[Signature]

Denis-Marc SIROT-FOREAU

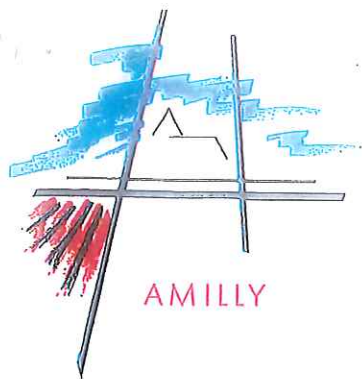
PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

07 JUIN 2018

BUREAU COURRIER

ARRIVÉE

M A I R I E D ' A M I L L Y



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'AMILLY, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie pour la tenue de sa troisième session ordinaire 2019 sous la présidence de Monsieur Alain TACHOT, Premier Adjoint au Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Alain TACHOT (premier Adjoint), Claudine HERVET-JANNIN (deuxième Adjoint), Chantal ALFRED (quatrième Adjoint), Régine GAUMAIN, Madeleine VINCENT, Gilles SEIGNEURET, Thierry DELORME, Jean-Michel BOULAY, Laurence MEYNIEL, Frédéric RODRIGUES-DIAS, Michel BELLANGER, Laëtitia HAMELIN, Sandrine CHAIGNEAU, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Denis-Marc SIROT-FOREAU (Maire) pouvoir à Alain TACHOT, Didier GUERAULT (troisième Adjoint) pouvoir à Madeleine VINCENT, Patrice BOURDELAS pouvoir à Thierry DELORME, Marie-France AVIGNON

Absent non excusé : Nicolas PETIOT, Florence d'ANGELY

Secrétaire de séance : Laëtitia HAMELIN

Convocations du 27 mai 2019

DELIBERATION 29-19

REVISION DU P.L.U : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur Alain TACHOT, Premier Maire-Adjoint, rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du P.L.U le 31 mai 2018.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou communale.
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagers, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal,

Monsieur le Premier Adjoint au Maire expose alors le projet du PADD :

Orientations retenues :

Orientations n°1 : Encadrer le développement :

- 1.1 Limiter l'étalement urbain et le mitage
- 1.2 Prendre en compte les programmes en cours,
- 1.3 Optimiser l'enveloppe bâtie à des fins résidentielles,
- 1.4 Encadrer l'urbanisation des écarts



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. : 02.37.32.98.13 Fax : 02.37.32.83.61

Orientations n°2 :

- 2.1 Préserver l'activité agricole,
- 2.2 Conforter les sièges d'exploitation agricole,
- 2.3 Valoriser les activités artisanales, commerciales et les services de proximité,
- 2.4 Poursuivre le développement du pôle économique préférentiel d'intérêt communautaire,
- 2.5 Encadrer les activités le long de la RD 923

Orientations n°3 : Assurer la mobilité au sein du territoire

- 3.1 Valoriser les cheminements doux,
- 3.2 Améliorer l'accès au hameau de Ouerray
- 3.3 Conforter la liaison ferroviaire

Orientations n°4 : Garantir la qualité environnementale de la commune

- 4.1 Préserver les espaces naturels dans les enveloppes bâties,
- 4.2 Protéger les boisements,
- 4.3 Protéger les zones humides et les mares dans la définition de la trame bleue

Orientations n°5 : Préserver le cadre de vie

- 5.1 Maintenir et renforcer l'offre en matière d'équipements publics,
- 5.2 Prendre en compte les risques naturels (respecter les principes d'écoulement des eaux)
- 5.3 Requalifier les abords de la RD 923
- 5.4 Respecter les périmètres de protection du captage AEP
- 5.5 Prendre en compte le classement sonore des infrastructures de transport terrestre,
- 5.6 Respecter le nouveau périmètre de sécurité du silo agricole

Orientations n°6 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

- 6.1 Limiter le mitage et la consommation de l'espace agricole et naturel,
- 6.2 Opérer le développement sur le village et le hameau de Dondainville.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. (12 voix pour et 4 abstentions)
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.
La délibération sera transmise à Madame le Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

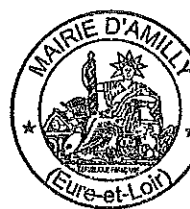
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la préfecture le

Publiée le

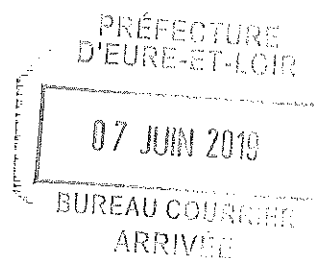
- 4 MAI 2019

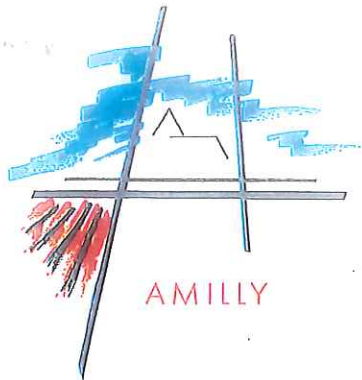
- 4 MAI 2019



Le Premier Adjoint

Alain TACHOT





AMILLY

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

MAIRIE D'AMILLY

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'AMILLY, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie pour la tenue de sa quatrième session ordinaire 2019 sous la présidence de Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Denis-Marc SIROT-FOREAU (Maire), Alain TACHOT (premier Adjoint), Claudine HERVET-JANNIN (deuxième Adjoint), Didier GUERULT (troisième Adjoint), Chantal ALFRED (quatrième Adjoint), Régine GAUMAIN, Gilles SEIGNEURET, Florence d'ANGELY, Patrice BOURDELAS, Marie-France AVIGNON, Thierry DELORME, Jean-Michel BOULAY, Frédéric RODRIGUES-DIAS, Michel BELLANGER, Laëtitia HAMELIN, Sandrine CHAIGNEAU formant la majorité des membres en exercice
Etaient absents excusés : Madeleine VINCENT pouvoir à Laëtitia HAMELIN, Laurence MEYNIEL pouvoir à Frédéric RODRIGUES-DIAS

Absent non excusé : Nicolas PETIOT

Secrétaire de séance : Laëtitia HAMELIN

Convocations du 30 août 2019

DELIBERATION 28-19

ARRET DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu la délibération du conseil municipal d'Amilly en date du 31 mai 2018 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal en date du 3 juin 2019

Vu les différentes pièces composant le projet de révision du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 31 mai 2018, avec pour objectifs suivants :
 - Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs seront adaptés aux spécificités du territoire communal,
 - Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements,
 - Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR notamment,
 - Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant l'affectation des sols,
 - Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire,
 - Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte le potentiel de logement dans le bâti existant, la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement.
- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 3 juin 2019



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. : 02.37.32.98.13 Fax : 02.37.32.83.61

3. Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
- Affichage de la présente délibération de prescription pendant toute la durée des études,
 - Information auprès des administrés de l'engagement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier du projet de PLU révisé tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public assorti d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée,

Avant le démarrage de l'enquête publique prévue en fin d'automne 2019, une réunion publique avec la population sera organisée permettant ainsi d'établir une concertation élargie.

4. Le bilan de la concertation :

Les études de diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentées et discutées entre l'été 2018 et juillet 2019 aux membres de la commission urbanisme, au conseil municipal et aux personnes publiques associées.

Dix réunions de la commission d'urbanisme et deux réunions avec les personnes publiques associées (26 février et 2 juillet 2019) ont été tenues.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
2. D'arrêter le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
3. De soumettre pour avis le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - o Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
 - o Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la préfecture le 11 SEP. 2019
Publiée le 11 SEP. 2019



Le Maire

[Signature]
Denis-Marc SIROT-FOREAU

